



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2020-01 CONVENTION Eco TLC*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2014-28 du 19 juin 2014 autorisant l'adhésion du SMICTOM LGB à l'éco organisme Eco TLC et signature de la convention y afférente,*

*Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,*

*Vu le renouvellement de l'agrément d'Eco TLC par les pouvoirs publics sur la base du même cahier des charges que 2014 et pour une période de 3 ans,*

Dans le cadre de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures notamment, la signature d'une convention avec Eco TLC permet au syndicat de bénéficier de divers accompagnements/soutiens notamment dans pour les actions de communication réalisées.

Aussi, une nouvelle convention doit être signée pour bénéficier de ces différents accompagnements/soutiens.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer une convention avec Eco TLC pour la période 2020-2022 (durée 3 ans).

A Aiguillon, le 27 janvier 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI